



ACTE D'AUTORISATION
Reconnaissance mutuelle d'une autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le: 07/07/2011

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Broma P est autorisé, en vertu de l'article 14 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au: 30/06/2016.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 2 ans avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LODI S.A.S
Parc d'activités des Quatres Routes 0
FR 35390 Grand Fougeray
Numéro de téléphone: 0033299084859 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Broma P

- Numéro d'autorisation: BE2012-0050

- But visé par l'emploi du produit:



- rodenticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - appât pâte
- Emballages autorisés:
 - Pour grand public:

Type d'emballage	Matériaux	Taille de conditionnement pour usage non-professionnel
Etui avec une sachet en plastique	Etui : carton Sachet : polyéthylène, polypropylène	240g, 480g, 500g
Sachet	polypropylène	200g, 400g, 500g
Sachet fraîcheur refermable (doypack)	polyéthylène	240 g
Boîtes pré-appâtées	Polyvinylchloride, polyéthylène, polypropylène	30 g (souris uniquement)
Taille des appâts	10 g	Sachets individuels de 10 g en papier à thé

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Bromadiolone (CAS 28772-56-7): 0.0050 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 14 : Rodenticides : exclusivement autorisé pour la lutte contre les rats et les souris
Pour utilisation à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments.
Utilisateurs non-professionnels.

- Date limite d'utilisation : Date de production + 2 ans
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive



67/548/CEE:

- Pour le grand public :

Code	Description
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants
S49	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

	<p>Pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement, respecter la notice d'utilisation.</p> <p>Après le traitement, enlever les restes de l'appât, les rats et souris morts et les enterrer.</p> <p>Centre Antipoisons 070 245 245</p> <p>Les appâts doivent être placés dans des récipients permettant d'identifier le produit.</p> <p>Utilisez des boîtes d'appâts clairement marquées "poison" à tous les points d'appâtage.</p> <p>Dangereux pour la faune.</p>
--	---

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

- Pour le grand public :

Code	Description	Spécification
P102	Tenir hors de portée des enfants	
P103	Lire l'étiquette avant utilisation	
P220	Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles	
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	
P404	Stocker dans un récipient fermé	
P405	Garder sous clef	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...	



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

Usage intérieur et extérieur (autour des bâtiments)

Rats:

Tous les 10 mètres (5 mètres dans les zones fortement infestées), disposer 60-100g d'appât dans des stations d'appâts couvertes et inviolables ou des points d'appâts couverts dans les zones où les rats sont actifs. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à arrêt total de la consommation. Recommencer le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (par exemple traces fraîches ou déjections).

Souris:

Tous les 5 mètres (2 mètres dans les zones fortement infestées), disposer 20 - 30g d'appât dans des stations d'appâts couvertes et inviolables ou des points d'appâts couverts dans les zones où les souris sont actives. Contrôler régulièrement la consommation d'appâts et remplacer les appâts consommés ou abîmés jusqu'à arrêt total de la consommation. Recommencer le traitement si des signes indiquent une nouvelle infestation (par exemple traces fraîches ou défécations).

Instructions pour l'utilisation correcte du produit:—

Lire l'étiquette avant toute utilisation et suivre les instructions.

Ne pas transvaser le produit dans des récipients non étiquetés, le conserver dans son récipient d'origine.

Éviter toute exposition inutile, éviter tout particulièrement d'ingérer le produit.

Ne pas appliquer à proximité de denrées alimentaires/aliments pour animaux, d'ustensiles de cuisine et de surfaces en contact avec des denrées alimentaires.

Ne pas utiliser comme poison de piste (par exemple poudre de piste, gel, mousse, granulé, bloc).

Disposer les appâts dans des boîtes à appâts ou dans d'autres récipients sécurisés de manière à minimiser les risques d'ingestion par des enfants ou par d'autres animaux et les risques d'empoisonnement. Dans la mesure du possible, sécuriser les appâts afin qu'ils ne puissent pas être emmenés par les rongeurs.

Pendant toute la période de contrôle, retirer les rongeurs morts, les appâts restants ou non utilisés et les morceaux d'appâts retrouvés à l'écart de la station d'appâts, de manière à minimiser les risques d'ingestion par des enfants, par des animaux de compagnie et par d'autres animaux non ciblés et les risques d'empoisonnement.

Se laver les mains après avoir utilisé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer.

Informations sur la résistance

La résistance des rongeurs à la Bromadiolone devrait être prise en considération lorsqu'il s'agit de choisir le rodenticide à utiliser. En cas de résistance avérée ou suspectée à la Bromadiolone, des stratégies de gestion de la résistance doivent être mises en œuvre par des professionnels/des professionnels qualifiés. Quant aux non-professionnels, il leur est recommandé, en cas de doute ou d'échec des techniques d'appâtage, de s'adresser à un opérateur professionnel de la lutte contre les ravageurs.



Mesures de protection de l'homme et de l'environnement

Endiguer le produit de manière convenable afin d'éviter de contaminer l'environnement.

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

- Organismes cibles
 - o rats
 - o souris

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Broma P:

LODI S.A.S
Parc d'activités des Quatres Routes 0
FR 35390 Grand Fougeray

- Fabricant Bromadiolone (CAS 28772-56-7):

PELGAR INTERNATIONAL LTD
Unit 13 Newman Lane Alton
GB GU34 2QR HAMPSHIRE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be)
- Voir SPC Broma P
- Pour le produit existant Rattolin Pasta autorisé au nom du détenteur d'autorisation LODI SAS avec le numéro d'autorisation 4511B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c-à-dire jusqu'au 23/10/2013
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 18 mois, à compter à partir de la date de signature du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c-à-dire jusqu'au 23/10/2014.



§6. Classification du produit:

Pas classé

§7. Score (p) du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 0,0

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle d'une autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

24/04/2013 10:32:41